

STRASBOURG , mardi 10 mars 2009

Service de la navigation de Strasbourg

Arrondissement territorial de Strasbourg

Horaires de navigation

SOMMET DE L'OTAN

<p>AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2009/00721</p>

Pris en application :

de l'article 23 du Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le Canal du Rhône au Rhin - branche Nord
(Arrêté Préfectoral du 31 décembre 1974)

Article 23 des Règlements Particuliers de Police de la Navigation sur le Canal de la Marne au Rhin, du Canal des Houillères de la Sarre, et de la Sarre Canalisée du 20 décembre 1974

de l'article 14 de l'Arrêté Préfectoral du 22 avril 1993 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur l'III canalisée, le Canal des Faux remparts et de l'Aar

Une interdiction de naviguer

▪ **du vendredi 3 avril 2009 au samedi 4 avril 2009 [tous les usagers (dans les deux sens)]**

- III canalisée entre les PK 0.000 (pont du chemin de fer au Heyritz) et PK 4.600 (barrage de la Robertsau) - (Toute la largeur de la voie)
- Canal des faux remparts entre les PK 0.000 (pont de l'Abattoir) et PK 1.800 (confluence avec l'III) - (Toute la largeur de la voie)
- Aar entre les PK 0.000 (pont d'Auvergne) et PK 2.600 (confluence avec le canal de la Marne au Rhin) - (Toute la largeur de la voie)
- Canal de la Marne au Rhin, branche Est entre les PK 307.000 (écluse n°50 à Souffelweyersheim) et PK 313.025 (jonction avec le bassin des Remparts à Strasbourg) - (Toute la largeur de la voie)
- Canal du Rhône au Rhin, branche Nord entre les PK 125.450 (écluse n°83 à Illkirch) et PK 133.932 (bassin d'Austerlitz à Strasbourg) - (Toute la largeur de la voie)

En cas de besoin, le (ou les) service(s) à contacter est (sont) le(s) suivant(s) :
Subdivision Strasbourg Canaux, 46 quai Jacoutot, 67000, STRASBOURG.
Tél : 03 88 45 50 20. Fax : 03 88 61 05 88.

Commentaire :

En raison de la tenue du sommet de l'OTAN à Strasbourg, il est interdit de naviguer sur les voies d'eau citées ci dessus pendant les 2 journées du vendredi 03 et du samedi 04 avril 2009 .

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent se conformer aux recommandations qui leur seront données par les forces de l'ordre.

L'interdiction ne s'applique pas aux bateaux de sécurité et de secours, ni à ceux du Service de la Navigation.

Chef d'Arrondissement



Bruno DUFOUR

Date limite d'affichage :
dimanche 5 avril 2009

